

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

DIXIÈME ANNÉE N°1173 DU 13 JANVIER 2015

1801/2015 : 214^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

BONNE ET HEUREUSE
ANNÉE 2015



SUIVEZ NOUS SUR



SELON L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL

AU 3^e TRIMESTRE 2014

L'EMPLOI

TOUJOURS TRÈS DEGRADÉ page 8

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 10

SANTÉ page 12

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 13

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 16

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 17

Nombre de pages :20

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 55 93 53 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 55 93 53 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : ELUTHER JEAN PAUL

COMITÉ DE RÉDACTION: José Ayassamy; Romuald Myriam; Jacques Davila; Wesley Aminata.

2 LA NATION N°1173/ MARDI 13 JANVIER 2015

AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

UN PROJET D'ACCORD CADRE SUR LA QUALITÉ DE LA VIE AU TRAVAIL DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE OUVERT À LA SIGNATURE

Un projet d'accord-cadre sur la qualité de vie au travail dans la Fonction publique est désormais ouvert à la signature des syndicats. Une dernière réunion de négociation s'est tenue le 8 janvier autour de la ministre en charge du dossier, Marylise Lebranchu. Développer une « culture du collectif de travail » et rechercher une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle : ces deux axes de travail structurent le projet d'accord sur la qualité de vie au travail dans la Fonction publique proposé aux syndicats. Ce projet insiste en premier lieu sur la nécessaire mise en place d'une démarche participative sur l'organisation collective du travail, via des espaces d'expression. Selon le texte, leur objectif est de « permettre aux agents d'élaborer des diagnostics, d'identifier des difficultés mais aussi des solutions. Pourront y être abordées, parmi les enjeux liés au travail et à ses transformations, les problématiques liées aux valeurs, à l'identité professionnelle, aux règles de métiers, aux normes de travail, aux écarts entre travail prescrit et travail réel. » Ces précisions satisfont la CGT, qui avait aussi demandé de spécifier la nécessité d'aboutir à des propositions. De son côté, FO s'affirme opposée à cette démarche : « C'est une mascarade de faire croire aux agents qu'ils vont être acteurs du changement de l'organisation dans leurs services. Pour la fusion des régions, le gouvernement n'a rien demandé aux services. De plus, ils aboutiraient à un contournement des organisations syndicales : si un texte approuvé par un chef de service et par les salariés nous est soumis en comité technique paritaire, comment s'y opposer ? C'est délicat », fait remarquer Christian Grolier, secrétaire général de FO Fonctionnaires. Le projet indique que ces espaces d'expression

seraient mis en place par l'employeur, à son initiative ou à la demande des agents ou à celle des représentants des personnels. Ces groupes pourraient être organisés entre agents, en l'absence de toute hiérarchie. De plus, « les agents qui le souhaitent doivent pouvoir contribuer de manière anonyme et dans le respect de la confidentialité de leur expression », précise le texte. Une façon de répondre aux craintes de sanctions par le supérieur hiérarchique. Au premier semestre 2015, une circulaire du Premier ministre demandera aux employeurs publics de formaliser cette démarche, et les pratiques existantes seront répertoriées et diffusées. De plus, au regard des profondes évolutions qu'a connues la Fonction publique ces dix dernières années, le projet aborde la question de l'anticipation des changements et de l'accompagnement des personnels : « Dans ce cadre, les comités techniques doivent être en capacité d'apprécier, en lien et en complémentarité avec les CHSCT, les conséquences pour les personnels de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de travail. » Par ailleurs, il est prévu que les textes relatifs aux comités techniques seront complétés pour reconnaître de nouveaux droits, notamment l'obligation de soumettre à cette instance une étude d'impact sur les conditions de travail, à l'appui de toute évolution importante de l'organisation des services et des méthodes de travail. « C'est une proposition très importante que nous avons faite. Cela crée une obligation de débat structuré en amont », observe Gilles Oberrieder, pour l'UGFF-CGT. Comme dans le secteur privé, le rôle de l'encadrement dans le développement de la qualité de vie au travail est mis en avant. Le texte insiste notamment sur la nécessité de clarifier ses missions et priorités en lui donnant les marges de manœuvre nécessaires, un point sur lequel avait insisté la CFDT. Il invite à prévoir des dispositifs spécifiques de formation, des échanges entre pairs et tout dispositif permettant de développer leurs compétences. Enfin, le projet d'accord consacre un chapitre aux outils visant à « mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle ». Il rappelle que la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique prévoit déjà la mise en place « de chartes du temps prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels, en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement ». La publication, au premier trimestre 2015, d'une charte type de gestion du temps comprenant une dimension TIC (gestion des temps, optimisation des réunions, bon usage des

courriels, des outils nomades, "droit à la déconnexion") devrait accompagner la mise en place, en 2015, d'une charte dans tous les services. Par ailleurs, il est proposé de mettre en place un groupe de travail sur l'encadrement juridique du télétravail en vue de la publication, avant la fin du premier semestre 2015, du décret d'application de la loi du 12 mars 2012 sur le sujet. Il devrait aussi préciser les modalités d'exercice du "droit à la déconnexion". Sur l'ensemble du texte, même si elle y voit des points positifs, la CGT souligne d'emblée « une contradiction entre les conséquences de la politique gouvernementale et l'accord, selon Gilles Oberrieder. Il y a beaucoup de suppressions d'emplois dans les ministères, dans les collectivités, ainsi que des restructurations profondes à l'hôpital. Autre problème : nous avons signé des accords importants sur les contractuels et sur les RPS, mais la question de leur traduction effective se pose, tout comme elle risque de se poser pour ce texte». Reste donc à savoir si ce projet recevra l'aval de suffisamment de syndicats pour être valide. FO, qui se prononcera le 19 janvier, souligne que l'issue est « incertaine », tout comme la CGT, qui rendra son avis définitif le 19 février. De son côté, l'Unsa a d'ores et déjà indiqué qu'elle signerait, voyant dans le droit d'expression directe des agents sur le contenu de leur travail « une étape essentielle » et un changement culturel majeur dans une administration très hiérarchisée.

DES SYNDICATS CRITIQUENT LES MESURES DE REVALORISATION DES POLICIERS MUNICIPAUX

Publiés le lendemain de Noël, deux décrets ayant pour objectif de revaloriser la carrière des policiers municipaux ont été accueillis avec une grande défiance par les syndicats. Il ne s'agit ni d'un "cadeau", ni d'"étrennes" : "le compte n'y est pas", a réagi la FA-FPT. "Le gouvernement saupoudre quelques misérables miettes", a de son côté commenté le Syndicat de défense des policiers municipaux (SDPM), qui se présente comme le "premier syndicat" de la profession. Enfin, la CFTC parle d'un "camouflet". Que changent concrètement ces textes ? Dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, il est créé un échelon spécial au sommet des grades de brigadier-chef principal et de chef de police municipale. Cet échelon spécial est doté de l'indice brut 574. La nomination à cet échelon n'est possible que dans les communes de plus de 10.000 habitants. En outre, dans les communes dépassant ce seuil démographique, l'accès à l'échelon spécial est contingenté par un quota national déterminé en fonction de la taille de la

commune. Par ailleurs, dans le cadre d'emplois des directeurs de police municipale est créé le grade d'avancement de directeur principal de police municipale. Une nomination ne sera possible que s'il existe au moins deux postes pourvus de directeurs de police municipale. On notera que ces postes pourront être créés à partir d'un seuil de 20 agents (au lieu de 40 aujourd'hui). Les conditions posées par le décret tant pour le bénéfice de l'échelon spécial que celui du nouveau grade de la catégorie A sont "discriminantes", estime la FA-FPT. En outre, la carrière des cadres de la police municipale est dévalorisée, souligne le syndicat. Non seulement le grade de directeur principal de police municipale équivaldra seulement à celui du premier grade de la filière administrative (attaché). Mais, de plus, les conditions posées par le décret permettront de promouvoir "pas plus d'une petite dizaine d'agents sur tout le territoire". Le SDPM a annoncé qu'il va "étudier toutes possibilités de recours au Conseil d'Etat", concernant le nouveau statut des cadres de la police municipale. Quant à la CFTC, elle a invité les agents - dans un communiqué du 26 décembre - à "réduire de manière drastique toutes les verbalisations" et à "renvoyer les appels les plus dangereux sur les effectifs de l'Etat".

Références : décret n° 2014-1597 du 23 décembre 2014 portant modification de diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois de police municipale de la fonction publique territoriale; décret n° 2014-1598 du 23 décembre 2014 portant dispositions indiciaires applicables aux agents de police municipale et aux directeurs de police municipale, JO du 26 décembre 2014.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA GUADELOUPE

EUROLAND : DISCUSSIONS SUR LE RACHAT D'ACTIFS

Il n'y a pas parmi les gouverneurs de la BCE "un camp dressé contre un autre" sur l'opportunité de lancer un programme de rachat de dette publique, et la discussion est "très avancée", selon deux banquiers centraux français mardi. "La discussion est très avancée", a déclaré Benoît Coeuré, membre du directoire de l'institution, dans un entretien au quotidien allemand "Die Welt". "Nous avons discuté la semaine dernière de beaucoup de détails techniques, et nous sommes tout à fait en mesure de prendre une

décision le 22 janvier", selon lui. Mais "cela ne veut nécessairement dire que nous allons vraiment décider quoi que ce soit", précise-t-il. Il faisait référence aux préparatifs du conseil des gouverneurs - instance de décision qui regroupe les six directeurs de la BCE et les 19 gouverneurs des banques centrales nationales de la zone euro - pour enclencher un possible programme de rachats massifs de dette publique. La prochaine réunion de politique monétaire du conseil aura lieu le 22 janvier. Le passage à une telle politique dite d'"assouplissement quantitatif" semble inéluctable pour soutenir la dynamique des prix et l'économie chancelante du bloc monétaire, mais soulève de grosses réserves parmi certains banquiers centraux. Pour autant "ce n'est pas comme s'il y avait un camp dressé contre un autre, c'est beaucoup plus complexe que cela", a déclaré dans un entretien au quotidien Handelsblatt le président de la Banque de France Christian Noyer. "Et beaucoup d'entre nous ont changé d'avis au fil du temps en pondérant la question d'un assouplissement supplémentaire comme seul moyen d'assurer la stabilité des prix", ajoute-t-il. Le président de la BCE Mario Draghi avait indiqué qu'il n'avait pas besoin de l'unanimité au sein du conseil pour lancer un "QE", de l'acronyme anglo-saxon utilisé pour désigner un tel programme de soutien. Mais se contenter d'une courte majorité "ne serait pas bien avisé", selon M. Coeuré. "Plus il y a de membres du conseil qui l'approuvent, plus je suis sûr que nous avons bien pesé les arguments pour et contre un programme d'obligations et que nous avons minimisé les risques", poursuit-il. M. Coeuré estime que la tenue le 25 janvier des élections législatives en Grèce n'est pas une raison pour la BCE pour ne pas agir dès sa réunion du 22. "Cela ne nous influence absolument pas", dit-il, "une élection là-bas ne change pas le cours de la politique monétaire". "Le problème grec est petit au regard de la question d'un élargissement de la politique monétaire à des segments de marché supplémentaires", renchérit M. Noyer. Certains analystes estiment au contraire que l'institution pourrait attendre de voir comment évolue la situation en Grèce, repoussant à mars la date de l'annonce d'un "QE". Concernant la Grèce, M. Coeuré a martelé l'opposition de la BCE à une restructuration de la dette. "Notre position à ce sujet est claire: nous ne pouvons pas accepter une restructuration des obligations grecques détenues par la BCE", assène-t-il. "Nous ne consentirons même pas à un allongement des maturités, parce que nous n'en avons tout simplement pas le droit", ajoute-t-il, "sur ce point il n'y a aucune marge pour de l'interprétation ou des concessions".

40 EUROS EXCEPTIONNELS POUR LES PETITES RETRAITES

À compter du 1er janvier 2015, les titulaires de pensions de retraite inférieures à 1.200 euros mensuels se verront attribuer un versement exceptionnel de 40 euros, en application du décret du 30 décembre 2014. Publié au Journal officiel du 31 décembre 2014, le décret du 30 décembre 2014 institue un versement exceptionnel au bénéfice des retraités. Il bénéficie, plus précisément, aux titulaires de pensions d'assurance vieillesse, relevant d'un régime de retraite obligatoire de base, lorsque le montant total des retraites obligatoires de base et complémentaires n'excède pas la somme mensuelle de 1.200 euros, au 30 septembre 2014. Le Premier ministre met ainsi en place l'attribution, à leur profit, d'un versement de 40 euros, prévoyant qu'il s'effectuera par les régimes de retraite de base, pour le compte du Fonds de solidarité vieillesse. Par ailleurs, le décret met en oeuvre une règle de priorité au profit des assurés relevant de plusieurs régimes de base. Le texte entre en vigueur au 1er janvier 2015.

LA NOTE DE CONJONCTURE EMPLOI DE L' ADMINISTRATION DU TRAVAIL ET DE LA CGSS

Au troisième trimestre 2014, l'emploi salarié privé a progressé sur un an de 0,5%. Le secteur privé emploie 72 297 salariés en données corrigées des variations saisonnières (cvs). Depuis le troisième trimestre 2011, la croissance des effectifs, bien que positive, est modérée et reste en-deça de celle observée en 2010-2011, après le creux de 2009. Les plus fortes progression s'observent en volume dans les services (+0,8%) dont dans les autres activités de service (+7,6%) et l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (+2,4%). L'emploi augmente aussi dans l'industrie (+1,5%), plus fortement dans les industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution (+4,2%). En revanche, l'emploi recule sensiblement dans le secteur de la construction (-1,9%) et en proportion bien moindre dans le commerce, répartition d'automobiles et de motocycles (-0,1%). L'emploi diminue aussi dans certains services : les transports et l'entreposage (-2,8%), l'hébergement et la

restauration (- 0,9%) et les activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien (-02%). Remarque : certains secteurs à faibles effectifs peuvent présenter des évolutions fortes mais pas toujours significatives (exemple fabrication de matériel de transport (+15,7% mais 32 salariés seulement). Les intentions d'embauche dans les établissements de 20 salariés et plus enregistrent une hausse des effectifs (+9,0%) tandis que dans les établissements de moins de 20 salariés, le nombre de DPAE recule de 6,0%. Le nombre de contrats signés en intérim diminue de plus de 13% autant pour le volume d'emploi correspondant (Equivalent Emplois Temps Plein). Les Déclarations Préalables à l'Embauche (DPAE) augmentent de 2,4% par rapport au deuxième trimestre 2013.

Les offres d'emploi collectées sont en hausse de 13,6% au troisième trimestre 2014 sur un an (+19,0% au deuxième trimestre). Pendant cette période, 2 430 offres d'emploi ont été collectées par Pôle emploi. Les offres durables (6 mois et plus) sont en hausse de 22,8% (+12,0% au deuxième trimestre). Les offres non durables (durée inférieure à 6 mois) sont en hausse de 1,1% (une hausse de 25,9% a été constatée au deuxième trimestre sur un an).

Au troisième trimestre 2014, les employeurs ont transmis 13 327 Déclarations Préalables à l'Embauche (DPAE), soit une hausse de 2,4% sur un an. Les DPAE longues (durée d'embauche supérieure à un mois) représentent 44,9% des DPAE et sont en baisse de 1,8% au troisième trimestre 2014. Elles étaient également en baisse de 3,6% au deuxième trimestre 2014. Les DPAE courtes (durée d'embauche inférieure à un mois) représentent 55,1% des DPAE et sont en hausse de 6,2% (-11,8% au deuxième trimestre 2014).

460 licenciements économiques ont été comptabilisés par Pôle emploi (- 1,3% sur un an). Le niveau des licenciements économiques est moins élevé depuis le deuxième trimestre de l'année 2013 qu'il ne l'était pendant la période précédente, de fin 2011 à début 2013.

550 ruptures conventionnelles ont été homologuées par la Direccte de Guadeloupe. Ce nombre augmente de 15,5% par rapport au troisième trimestre 2013 où 476 ruptures avaient été homologuées.

Au deuxième trimestre 2014, le nombre de ruptures était en hausse de 28,4% (rapporté au deuxième trimestre 2013). Le flux des ruptures conventionnelles a connu une progression forte et régulière dans la foulée de la création de cette mesure en septembre 2008. Les évolutions ont d'abord été très fortes et sont nettement moindres depuis juin 2011 même si elles peuvent être encore très marquées à l'occasion. Depuis fin 2012, on assiste ainsi à une tendance haussière.

62 050 Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) sont inscrits à Pôle emploi en catégorie A (cvs). Ce nombre augmente de 2,7% par rapport au troisième trimestre 2013. Au deuxième trimestre 2014, la hausse atteignait 0,8% (rapportée au deuxième trimestre 2013). Depuis fin 2008, la croissance de la DEFM est nettement supérieure à zéro, ce qui se traduit par une forte hausse de la DEFM en niveau. Les hausses trimestrielles en pourcentage ont néanmoins tendance à ralentir depuis "leurs plus hauts" autour de 12,0% au premier trimestre 2010. Le nombre de jeunes de moins de 25 ans, est en baisse de 4,9 % par rapport au même trimestre de 2013. Pour les plus âgés (50 ans et plus), l'augmentation sur un an atteint 13,3 % au troisième trimestre 2014 et 12,9 % au deuxième trimestre 2014 .

© 2015 La Nation

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ, POLITIQUE ET ÉCONOMIE MONDIALES

BAN KI MOON DEMANDE À CONTINUER À AIDER HAÏTI

Le 12 janvier , le secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a appelé à conjuguer les efforts pour la reconstruction d'Haïti, après cinq ans du séisme dévastateur. Dans un communiqué, le diplomate a rappelé que la récupération fait face à d'importants obstacles qui entravent les gestions locales et le soutien de la communauté internationale. La reconstruction d'Haïti

10 LA NATION N°1173/ MARDI 13 JANVIER 2015

n'a pas été facile. Les défis continuent et il reste beaucoup à faire pour garantir la stabilité politique et institutionnelle, la gouvernance démocratique et le développement durable, a-t-il averti. Ban Ki-moon a rappelé qu'il y avait eu 200.000 victimes fatales du séisme du 12 janvier 2010, dont 102 travailleurs de l'ONU. Plusieurs agences des Nations Unies soutiennent les travaux pour dépasser l'impact terrible du séisme qui avait détruit l'infrastructure socio-économique du pays caraïbe et avait provoqué le déplacement de milliers de personnes. Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), la pauvreté et les inégalités continuent à empêcher la reconstruction. Dans ce sens il a demandé des ressources afin de réduire la vulnérabilité à des événements futurs en Haïti, où l'insécurité alimentaire est l'une des plus grandes menaces. Cinq ans après le séisme, on continue la distribution d'aliments dans le pays, mais on a besoin de 28 millions de dollars pour aider 3 millions de personnes en 2015, a précisé la représentante par intérim du PAM en Haïti, Wendy Bigham. Par ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé encourage des campagnes de prévention et de vaccination pour combattre l'épidémie du choléra déclenchée en 2010 et qui a fait 8.500 morts. À la fin de ce mois, le Conseil de sécurité présidé en janvier par le Chili visitera ce pays pour soutenir le processus politique et évaluer l'implémentation d'une initiative de cet organe visant à réduire la présence de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

AMÉRIQUE CARAÏBE

HAÏTI : UN ACCORD DE DERNIÈRE MINUTE FAIT BAISSER LA PRESSION

L'accord global souscrit lundi soir par le président Michel Martelly avec 23 partis pour trouver une issue à la crise politique, allège la tension alors que l'on commémore aujourd'hui le cinquième anniversaire du pire tremblement de terre qu'a jamais vécu Haïti. L'accord faisant allusion aux conditions pour l'organisation des prochaines élections, a été signé avant la fin ce lundi du mandat de l'actuelle législature parlementaire, ce qui laisse de la marge pour les détails concernant les suffrages. Les 23 partis politiques et le chef d'État se sont mis d'accord sur la création d'un Conseil électoral provisoire en vertu de l'article 289 de la Constitution et où seront représentés neuf secteurs: les églises catholique et

protestante, la religion populaire vaudou, les organisations de mairies, organisations patronales, des campagnes et syndicales, la presse et l'université. La décision des partis de signer l'accord avec le président a été précédée par une déclaration de l'ambassade américaine encourageant les acteurs politiques à trouver une issue et a exprimé de manière directe son soutien à M. Martelly en cas de obligation d'assumer seul la direction du pays. Cet accord va-t-il durer ? En tous cas le Président Martelly a déclaré : « Je n'entends prendre qu'un seul décret relatif à l'organisation des élections » en marge de la cérémonie officielle de commémoration du 5ème anniversaire du séisme de 2010.

© 2015 La Nation

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

SANTÉ

ÉDULCORANTS : AUCUN INTÉRÊT NUTRITIONNEL ?

Aspartame, sucralose, stévia... L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) a eu beau chercher, elle n'a trouvé aucun intérêt nutritionnel scientifiquement démontré aux édulcorants intenses (EI) utilisés comme substitut non calorique au sucre. Selon le dernier avis de janvier 2015 de l'Anses, à ce jour, aucune étude ne prouverait le bénéfice de ces additifs sucrants sur le contrôle de son poids, pas plus que sur "la glycémie chez les sujets diabétiques ou l'incidence du diabète de type 2". Toutefois, l'agence précise que les associations de patients diabétiques ont signalé l'intérêt de la consommation d'EI dans un contexte social, mais que "ce paramètre n'a pas fait l'objet d'une évaluation dans la présente expertise". Au cours de ces 20 dernières années, les consommateurs n'ont pas manqué de s'habituer à boire des boissons intégrant des édulcorants intenses, par souci d'éviter d'ingérer trop de sucre. De nombreuses études se sont succédées pour évaluer la sécurité de leur consommation. Aujourd'hui, l'Anses scrute le bénéfice nutritionnel de l'aspartame et autre extrait de stévia. "Aucune évaluation globale concernant les risques et les bénéfices nutritionnels de ces produits n'avait été conduite au niveau européen jusqu'à ce jour", souligne le gendarme de la sécurité alimentaire. L'appellation "Edulcorants intenses" (EI)

regroupe diverses substances obtenues par synthèse chimique ou extraites de végétaux, utilisées en industrie agroalimentaire pour leur pouvoir sucrant plusieurs dizaines à plusieurs milliers de fois supérieur à celui du sucre "classique", le saccharose. Boire un soda à base d'édulcorants intenses permet certes de réduire l'apport énergétique à court terme, mais les données disponibles portent sur des durées insuffisantes pour garantir le maintien de cet effet à long terme", prévient l'Anses. D'ailleurs, certaines études évoquent même paradoxalement une prise de poids "sans que la causalité de cette association n'ait été établie". L'Anses note également qu'il n'existe aucun bénéfice nutritionnel pour prévenir l'apparition du diabète de type 2. Et il en serait de même pour les patients diabétiques qui espèrent contrôler leur glycémie en ingurgitant de l'aspartame ou des extraits de stévia. L'Anses indique enfin que des études approfondies doivent être menées pour évaluer les risques potentiels de développement de cancer ou d'un accouchement prématuré après la consommation d'édulcorants intenses.

L'étude a porté sur plus de 8 types d'édulcorants intenses. l'aspartame (Efsa, 2013), l'acésulfame de potassium (K) (SCF, 2000b), l'acide cyclamique et ses sels (SCF, 2000c), le rébaudioside A (Efsa, 2010), le néohespéride dihydrochalcone (SCF, 1988), le néotame (Efsa, 2007), la saccharine et ses sels (SCF, 1995), le sucralose (SCF, 2000a), le sel d'aspartame-acésulfame (SCF, 2000b) et la thaumatine (SCF, 1988).

© 2015 La Nation

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

La Bourse de Tokyo a cédé du terrain mardi pour sa réouverture après un week-end de trois jours, les investisseurs ajustant leurs positions au recul de Wall Street, à la nouvelle chute des cours du pétrole et à la hausse du yen. L'indice Nikkei a perdu 110,02 points (0,64%) à 17.087,71 points et le Topix, plus large, a cédé 5,89 points (0,43%) à 1.374,69 points."La chute d'aujourd'hui est due aux mauvaises nouvelles accumulées durant le long week-end", a

13 LA NATION N°1173/ MARDI 13 JANVIER 2015

dit Takuya Takahashi, analyste chez Daiwa Securities. "Même les statistiques de l'emploi aux Etats-Unis ont été mitigées et les résultats (des entreprises) n'ont pas été bons aux Etats-Unis." Les créations d'emploi ont nettement augmenté aux Etats-Unis en décembre, selon des statistiques publiées vendredi, mais les salaires ont enregistré leur recul le plus marqué depuis au moins huit ans. Le Nikkei a chuté d'environ 2% dans la matinée avant de se reprendre après la publication des chiffres du commerce extérieur de la Chine, meilleurs que prévu. Les valeurs exportatrices ont été pénalisées par la faiblesse du dollar, qui a reculé à 117,72 yens, un plus bas depuis le 17 décembre. Toyota a perdu 1,18% et Sony 3,04%. (Ayai Tomisawa, Bertrand Boucey pour le service français, édité par Benoît Va

ÉTATS UNIS

Vers 17H00 GMT/18h00 HEC, l'indice vedette de la place new-yorkaise, le Dow Jones Industrial Average, prenait 205,60 points à 17'846,41 points, et le Nasdaq, à dominante technologique, 66,93 points, à 4731,64 points. Très suivi par les investisseurs, l'indice élargi S&P 500 avançait de 0,97%, soit 19,65 points, à 2047,91 points. "Les deux dernières séances ont été difficiles, et on est un peu soulagés aujourd'hui", a souligné Dan Greenhaus, de BTIG.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en nette hausse mardi, après un début de séance hésitant, prolongeant leurs gains de la veille sur des anticipations d'un soutien rapide et massif à la croissance de la Banque centrale européenne (BCE). Dans une interview publiée par le quotidien allemand Die Welt, un des membres du directoire de la banque centrale, Benoît Coeuré, a déclaré que les discussions sur un éventuel programme d'achat d'obligations souveraines sont bien avancées au sein de la BCE, qui pourrait prendre une décision en ce sens lors de sa réunion du 22 janvier. Cette perspective continue à affaiblir l'euro, qui est repassé sous la barre de 1,18 dollar, et porte le marché obligataire, notamment en Italie où le Trésor a pu placer du papier à sept et 15 ans avec des rendements historiquement bas. De son côté, le pétrole poursuit sa baisse. Le Brent perd 1,40 dollar autour des 46 dollars le baril au moment de la clôture européenne après s'être brièvement retrouvé au niveau du brut léger américain pour la première fois depuis

octobre 2014. Depuis mi-juin, le brut a chuté de près de 60%, un facteur de déstabilisation des marchés. À Paris, l'indice CAC 40 a fini en hausse de 1,47% à 4.290,28 points. Le Footsie britannique a pris 0,63%, freiné par les minières, et le Dax allemand a gagné 1,63%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 s'est adjugé 1,61% et le FTSEurofirst 300 1,3%. "Ce n'est pas un secret que l'Europe ralentit et que de nouvelles mesures de soutien sont nécessaires. Je dirais que les chances d'en obtenir sont à 90%, mais il reste beaucoup d'incertitude sur la forme qu'elles prendront et sur la question de savoir si la BCE pourra agir dès janvier", dit Michael O'Rourke, responsable de la stratégie chez JonesTrading à Greenwich, dans le Connecticut.

CHANGE

L'euro reculait face au dollar mardi, la monnaie unique restant sous la pression des attentes des investisseurs sur de nouvelles mesures de relance monétaire, sur fond de craintes sur le retour de l'instabilité politique dans la zone euro. Vers 10H15 GMT (11H15 HEC), la monnaie unique européenne valait 1,1792 dollar, contre 1,1834 dollar lundi vers 22H00 GMT. La devise européenne restait stable face à la monnaie nippone, à 139,93 yens contre 139,98 yens lundi. Le dollar progressait légèrement face à la devise japonaise, à 118,66 yens contre 118,27 yens la veille. L'euro restait sous pression à l'approche de la prochaine réunion de la Banque centrale européenne (BCE) le 22 janvier. Avec le risque toujours plus menaçant d'une période de déflation dans la zone euro, la majorité des cambistes table sur l'annonce d'un vaste programme de rachats d'actifs lors de la prochaine réunion de la BCE, dont des obligations de pays de la zone euro en grande difficulté financière. Vers 10H15 GMT, la livre britannique baissait face à la monnaie unique européenne, à 78,07 pence pour un euro, comme face au dollar à 1,5101 dollar pour une livre. La devise suisse restait stable face à l'euro, à 1,2010 franc suisse pour un euro, et baissait légèrement face au billet vert, à 1,0184 franc suisse pour un dollar. L'once d'or valait 1239,14 dollars lundi soir.

© 2015 La Nation

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

15 LA NATION N°1173/ MARDI 13 JANVIER 2015

MANAGEMENT, DROIT, PATRIMOINE

LA SOLIDARITÉ DES DETTES ENTRE ÉPOUX APPLIQUÉE AUX DÉPENSES DE SANTÉ

Concernant les dettes de santé, un époux est solidaire vis-à-vis de son conjoint, en application de l'article 220 du code civil. A la suite de l'hospitalisation de son épouse à l'Hôtel-Dieu courant 2008, M. X. a fait l'objet d'une requête formée par l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) en paiement des frais encourus. La cour d'appel de Paris a finalement fait droit à la demande de l'établissement en condamnant l'époux à lui payer la somme de 15.306,30 euros à ce titre. Ce dernier a ainsi formé un pourvoi en cassation en soutenant qu'il ne pouvait être condamné à payer une somme à caractère alimentaire pour une période antérieure à l'assignation en justice qui lui a été délivrée, en application de la règle selon laquelle "les aliments ne s'arrangent pas". La Cour de cassation, dans un arrêt du 17 décembre 2014, a néanmoins rejeté ce pourvoi sur un tout autre fondement. Elle indique, en effet, que le demandeur était tenu de la dette contractée par son épouse, sur le fondement de l'article 220 du code civil qui prévoit la solidarité des dettes entre les personnes mariées.

LE DRH ET LE CLOUD COMPUTING

De plus en plus de solutions RH sont disponibles via la location - informatique. Une option intéressante, mais qui nécessite une attention particulière sur les plans juridique et technique. Depuis trois ans, le cloud computing, l'informatique dans les nuages, a le vent en poupe dans les entreprises. Il est vrai que ce mode de location des ressources informatiques (logiciels, espace de stockage, puissance de calcul) présente bien des avantages : une maintenance allégée, des mises à jour régulières, la possibilité de faire évoluer très vite le nombre d'utilisateurs en fonction des montées en charge. Les DRH n'échappent pas au phénomène. Que ce soit dans le cadre d'un changement complet du SIRH ou seulement pour l'intégration d'un module (gestion du temps, des compétences...), elles sont de plus en plus nombreuses à choisir une solution en cloud computing. Une étude réalisée en 2014 par le cabinet Markess auprès de 145 décideurs RH en France indique que

56 % des entreprises ont recours au Saas (location de logiciels sous forme de service hébergé) pour la gestion de tout ou partie de leurs processus RH. Mais ce choix du cloud doit faire l'objet d'une attention particulière : « Les données que peuvent gérer les RH sont des informations sensibles pour l'entreprise. Il faut par exemple éviter que les rémunérations deviennent accessibles à tout le monde », souligne Garance Mathias, avocate au barreau de Paris. Lors du choix du prestataire, il convient de savoir chez qui ce dernier va héberger les données. Si l'éditeur de la solution est français mais l'hébergeur étranger, il peut y avoir des problèmes de confidentialité. En vertu du Patriot Act, notamment, les juges américains peuvent exiger de consulter les données hébergées par les fournisseurs états-uniens dans n'importe quel pays du monde. « En signant le contrat, l'entreprise doit s'assurer des liens de sous-traitance. Elle doit aussi savoir qui est responsable en cas de perte de données ou d'incident », rappelle Garance Mathias. Les entreprises ont tout intérêt à établir une grille d'analyse des risques en amont et à bien formaliser la réversibilité des données. En cas de changement de fournisseur, il est crucial de pouvoir récupérer ses fichiers ! Autre impératif, ne pas oublier les représentants du personnel. Lors de la mise en place d'une solution de cloud touchant à des données personnelles, CE et CHSCT doivent être consultés pour avis.

© 2015 La Nation

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD ELUTHER ET LE CABINET DE CONSULTANT INTERFACE

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2015 à 9,61euros de l'heure. Avec cette hausse , le salaire minimum passe à 1457,52 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum devrait être différent .

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au troisième trimestre 2014, l'indice de référence des loyers est de 125,24 et augmente de 0,47% sur un an. .

17 LA NATION N°1173/ MARDI 13 JANVIER 2015

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

POPULATION

POPULATION 2012: 410 335 habitants

OFFRE

PIB 2013 : **8103** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)

IMPORTATIONS 2013: **2897**

RESSOURCES TOTALES : 11 000

DEMANDE

CONSOMMATION 2013: 8 491 (**4928** ménages et **3563** administration)

INVESTISSEMENT 2013 : **1465**

EXPORTATIONS 2013 : **830**

DEMANDE TOTALE : 11 000

PRIX

NOVEMBRE 2014 : -0,2 % sur un mois ; 0,5 % sur un an.

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C D E) en novembre 2014: 74270 (0,2% sur un mois et 5 % sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en novembre 2014 : 720 (- 1 % sur un mois).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

LA NATION POUR VOUS INFORMER

SUIVEZ NOUS SUR

19 LA NATION N°1173/ MARDI 13 JANVIER 2015

LES RÉSEAUX SOCIAUX